

Pass commerce de proximité

Dépenses éligibles :

- Acquisitions immobilières
- Travaux et frais annexes de construction, réhabilitation extension immobilière
- Travaux de modernisation
- Dépenses de matériel neuf de production.

Bénéficiaire : précision

Lorsque le bénéficiaire est un porteur de projet privé, pour l'aide aux dépenses immobilières, ce sont les règles d'intervention « immobilier d'entreprise » qui s'appliquent.

Immobilier d'entreprises – Phasage des interventions

Prise de contact et échange sur le projet : EPCI, entreprise, Région => vérification de l'éligibilité du projet, ...

Dépôt de dossier de demande d'aide au financement du projet par l'entreprise : à l'EPCI **et** à la Région (1), avant tout engagement de dépenses.

Echange et travail sur le dossier : EPCI, entreprise, Région => plan de financement envisageable.

Délibération de l'EPCI :

- montant de l'aide apportée à l'entreprise, dont valorisation de la vente de terrain à un prix inférieur au coût de revient (ou prix du marché ?) ;
NB : dans le plan de financement de l'opération, le coût du terrain est éligible dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné.
- autorisation de la Région à intervenir en cofinancement : approbation du projet de convention de co-financement

Vente du terrain : s'assurer que la demande de l'entreprise a bien été déposée auprès des services de la Région avant la vente effective du terrain (signature de l'acte) (1).

Instruction du dossier et délibération de la Région.